

**Convention régionale de partenariat
2014/2015 – 4^{ème} édition**

Entre

Mairie de Le Bouscat,

Municipalité ayant son siège Place Gambetta, 33110 Le Bouscat,

Représentée par Monsieur Patrick BOBET, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer les présentes.

Et

Unis-Cité,

Association ayant son siège national au 16 place des Abbesses, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94,

Représentée par Philippe Dauzan en sa qualité de Directeur Régional Aquitaine, dûment habilité aux fins de signer les présentes.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

La MAIRIE du BOUSCAT, dans le cadre de son Agenda 21 2012-2015 (action n°9) porte une action en faveur d'un plan cyclable innovant, basé sur des aménagements (quartier apaisé, itinéraire malin, expérimentation) et des dispositifs de sensibilisation à l'écomobilité. A ce titre, la Mairie propose de reconduire le dispositif des Ambassadeurs du vélo pour la 4^{ème} année en partenariat avec la Communauté urbaine et l'association UnisCité. Cette action a permis, depuis 2011, de renforcer la lisibilité du vélo sur la ville par des animations et des actions partenariales menées avec les services de la Mairie et les acteurs bouscatais. Elle s'intègre dans une politique communautaire visant à atteindre en 2020, un objectif de 15 % de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération (aujourd'hui estimés à 4%, contre 59% pour la voiture particulière, 11% pour les transports en commun et 24% pour la marche à pied - *chiffres 2009 du PCET*).

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période de neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de trois volontaires de l'association Unis-Cité au dispositif des ambassadeurs du vélos sur la commune du Bouscat.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

L'objectif recherché est d'inciter les usagers à limiter l'usage de la voiture individuelle aux seuls besoins pour lesquels elle est vraiment pertinente ce qui permettrait, entre autre :

- o une réduction des GES (gaz à effet de serre)
- o une économie de l'espace public (chaussées, stationnement...) au profit des espaces dédiés aux circulations actives ainsi qu'aux espaces verts et de détente/loisirs
- o une circulation apaisée donc des conditions de déplacements plus sereines,
- o moins de nuisances sonores et olfactives.

Objectifs opérationnels du projet

- Accompagnement de personnes à vélo
- Organisation de stages de remise en selle
- Patrouille vélo pour une veille sur les aménagements
- Promotion du VAE (vélo à assistance électrique) dont l'acquisition peut être subventionnée par la CUB
- Animation, manifestation, sensibilisation autour du vélo
- Accompagnement démarche PDA
- Communication du futur guide Ecomobilité.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis Cité mobilise trois volontaires du 28 octobre 2014 au 26 juin 2015.

Ces volontaires sont affectés sur le projet "les ambassadeurs du vélo" les mardis et mercredis.

Les soirées, samedis, dimanches et jours fériés qui pourraient être occupés dans le cadre du projet donneront lieu à des récupérations pour les volontaires sur le temps de projet.

Les volontaires peuvent être amenés à démissionner ou être exclus de leur service civique en cours d'année, en vertu du règlement intérieur en vigueur.

Si l'abandon ou l'exclusion intervient avant le mois de janvier, le volontaire en service civique pourra être remplacé par l'équipe d'Unis-Cité. Si le volontaire abandonne ou est exclu du programme à partir de janvier, celui-ci ne pourra être remplacé dans la mesure où la loi du 10 mars 2010 relative au service civique dispose que la période minimale de service civique est de six mois.

Clause d'urgence : Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le référent Unis-Cité en avertira alors le référent projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Un coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Il est complémentaire de l'accompagnement technique assuré par le référent de la structure partenaire. La responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde pourra également être mobilisée dans le cadre du partenariat. Toute autre personne faisant partie d'Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet.

3.3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipes et de projets, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences sur la base d'un calendrier prévisionnel des congés (annuels, formations, temps forts du programme, absences liées au projet d'avenir des volontaires).

Toute absence des volontaires lors des temps de projets sera signalée par la Mairie du Bouscat à Unis-Cité. Des temps de service civique volontaire consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le partenaire.

3.4 – Assurance

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité a souscrit une multi-garantie activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Macif Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Moyens engagés par Mairie du Bouscat

4.1 - Référent pour Unis-Cité

Le référent du projet, Sandrine FAUCON, responsable du Pôle Développement durable assure le pilotage du dispositif. Marie Clion, assistante au pôle Développement durable, assure le suivi et la mise en œuvre du projet Elle sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires et d'Unis-Cité et participera à l'encadrement technique des volontaires, en lien avec le coordinateur d'équipes et de projets tel que défini dans le point 3.2.

4.2 - Intégration de l'équipe

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent du projet, veillera à informer les salariés concernés de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent du projet. Ce temps de sensibilisation devra également présenter la mission de la Mairie du Bouscat, son organisation, son mode de fonctionnement, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.3 Respect des valeurs d'Unis-Cité

Dans le respect des valeurs d'Unis-Cité liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes bénéficiant d'un aménagement de peine (Unis-Cité accueille des jeunes suivis par les services pénitentiaire d'insertion et de probation), de jeunes en situation de handicap, de jeunes en accompagnement socio-éducatif, recrutés dans la diversité des niveaux de formation.

Le projet mis en œuvre avec Unis-Cité doit permettre l'intégration de l'ensemble de ces jeunes. Une adaptation du projet en faveur de certains jeunes pourra être décidée de manière concertée avec le coordinateur d'équipes et de projets Unis-Cité.

4.3 - Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique, et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles seront mises en place par le coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité pour évaluer et mesurer les compétences développées et acquises par chaque volontaire sur le projet. Ces rencontres pourront être organisées sur les temps de projet.

4.4 - Moyens matériels engagés par Mairie du Bouscat

La Mairie du Bouscat s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Une salle informatiquement équipée et disposant d'une connexion internet sera mise à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet.

Les dépenses relatives au projet, nécessaires à l'organisation d'activités seront prises en charge par la Mairie du Bouscat.

La Mairie du Bouscat offre la possibilité aux volontaires de se restaurer gratuitement au sein de la structure pendant leurs jours de présence.

4.5 – Indemnités de volontariat

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle, dont le montant est réévaluée au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année, qui leur est directement versée par l'Agence des Services et Paiements.

4.6 – Compléments de bourse

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires en service civique reçoivent un complément de bourse, qui, à la signature de la présente convention s'élève à 106,31€.

Le complément de bourse sera versé tous les mois directement aux volontaires, par Unis-Cité.

Article 5 – Réunions liées au projet

5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires.

Les réunions avec le coordinateur d'équipe ont lieu tous les quinze jours. Le rythme des réunions ainsi que la participation du coordinateur d'équipe peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les co-responsables pourront également, si besoin, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.



Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

5.2 Bilan du projet

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. Unis-Cité et la Mairie du Bouscat s'engagent respectivement à communiquer leurs bilans de l'action.

Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement. Unis-Cité s'engage à informer la Mairie du Bouscat des visites sur projets par des personnes extérieures.

Article 7 – Communication

Unis-Cité et la Mairie du Bouscat s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias. Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la Mairie et d'Unis-Cité.

Néanmoins, la Mairie s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque Unis-Cité sans son accord express. Réciproquement Unis-Cité s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque de la Mairie sans son accord express. La Mairie autorise Unis-Cité à faire mention de son soutien dans le cadre de ses opérations de communication interne, dans ses publications externes ainsi que sur son site internet, et ce réciproquement.

Article 8 : Modification, durée et gestion des litiges de la convention

Article 8.1– Durée

La convention est en vigueur et devra être respectée jusqu'à son terme, soit du 28 octobre 2014 au 26 juin 2015.

Unis-Cité 5bis, rue de la Tour de Gassies, 33000 Bordeaux - Tél. : 05.33.51.01.19

aquitaine@uniscite.fr - www.uniscite.fr

SIRET : 398 191 569 00 142- APE 913 E



Article 8.2- Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Article 8.3 – Dénonciation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect de l'article 4.3, la convention pourra être dénoncée dans un délai réduit après rencontre entre les partenaires, le coordinateur d'équipes et de projets et la responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux le _____ ,

Pour Unis-Cité

Pour Mairie de Le Bouscat

Le Directeur Aquitaine, Philippe Dauzan

Monsieur Patrick BOBET, Maire

